



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Séance ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur WUIBOUT

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Monsieur PETERMANN, présent par pouvoir donné à Monsieur METTAVANT

Monsieur SANCHEZ SANCHEZ, présent par pouvoir donné à Monsieur CHAURÉ

Etait excusée : Madame LEMPEREUR

Etaient absents : Monsieur BESTAM, Madame HARDY

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose qu'un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être présenté au conseil municipal avant le vote du budget.

Noms des élus	Indemnités d'élus perçues en 2021 (montants bruts en €)
ERBISTI Sandrine	9241.20
FORTIER Jérôme	9241.20
THIEBEAUX Christian	24 083.16
WUIBOUT Frédéric	9241.20

Délib n° 2022-12 Taux de fiscalité: vote des taux pour l'année 2022

Monsieur le Maire explique qu'étant donné que les comptes de la commune font ressortir un excédent confortable, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts.

Il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2021 pour la taxe foncière bâti et non bâti.

Concernant la taxe d'habitation, il n'est pas nécessaire de voter un taux puisque l'article 16 de la loi de finances de 2020 reconduit les taux 2019 d'office jusqu'en 2023.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 16 voix pour,

- ne souhaite pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année dernière,
- et vote les taux des taxes comme suit :

* Taxe Foncière (Bâti) : 44,01 % (28,50 % : taux communal TFB de 2020 + 15,51% : taux départemental)

* Taxe foncière (non bâti) : 19.75 %

constituant un produit prévisionnel de 554 595 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2022 (recettes de fonctionnement).

Délib n° 2022-13 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)	Votes : nombre de voix		
		pour	contre	abstention
ADMR	1300	16	0	0
Aides divers	3910	16	0	0
Alméa CFA Interpro Aube	65	16	0	0
APE	1000	16	0	0
Association anciens combattants	400	16	0	0
Association des personnes âgées	500	16	0	0
Collectif Boul't Environnement	100	2	13	1
Familles rurales - Aides ménagères	1500	16	0	0
Jeunes sapeurs-pompiers	400	16	0	0
Les Boul'tentrain	1500	15	0	1
Lire et faire lire	250	16	0	0
Prévention routière	150	16	0	0

Secours catholique	200	16	0	0
Société amicale des chasseurs	500	14	1	1
Vent de Boulton	325	15	0	1

Le conseil municipal a validé les propositions faites par la commission des finances, excepté pour le Collectif Boulton Environnement. En effet, les conseillers ont estimé qu'ils ne pouvaient pas accorder de subvention à une association qui dénigrerait le maire (et donc indirectement le conseil municipal) sur les réseaux sociaux.

En conséquence, le montant des aides diverses passe à 3910 € et non 3810 €.

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **12 000 €** à inscrire au compte 6574 du budget primitif 2022.

**Délib n° 2022-14
RIFSEEP :
réexamen du
montant de l'IFSE
(Indemnité de
Fonctions, de
Sujétion et
d'Expertise) et du
CIA (Complément
Indemnitaire
Annuel) pour
l'année 2022**

Considérant qu'un réexamen des montants de l'IFSE et du CIA doit avoir lieu chaque année, le Maire propose au conseil de revoir les montants à attribuer pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, avec 16 voix pour, de fixer les montants comme suit pour l'année 2022 :

Catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants nationaux maxi annuels possibles	Montants annuels maximums votés par collectivité	
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	17 480 €	3900 €	468 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	16 015 €	3700 €	444 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	14 650 €	3500 €	420 €

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants nationaux maxi annuels possibles	Montants annuels maximums votés par la collectivité	
C1+	Responsable du service technique	11 340 €	2580 €	258 €
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de 1 ^{er} niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert 1 expertise	11 340 €	2060 €	206 €
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution : agents non concernés par le groupe C1	10 800 €	2000 €	200 €

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délib n° 2022-15
Modification du
nombre d'adjoints**

Lors des élections municipales, nous avons délibéré pour 3 adjoints.

Cependant, après la période anxiogène et déprimante due à la Covid 19, je pense que nous avons tous envie de revivre « normalement » et d'organiser des manifestations et de concrétiser de nouveaux projets. C'est la raison pour laquelle, j'aimerais étoffer mon équipe d'adjoints et la passer à 5 au lieu de 3.

Les deux nouveaux adjoints auraient à charge pour la première de gérer tout ce qui est culture, animations, fêtes et cérémonies, la bibliothèque et pour le second tout ce qui concerne l'environnement (la gestion des jardins familiaux, le troc des jardiniers, l'arbre de vie des nouveau-nés, les chemins de randonnées...).

Après en avoir délibéré, le conseil décide, avec 12 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, de fixer le nombre d'adjoints à 5 au lieu de 3 actuellement.

Délib n° 2022-16
Elections de deux
adjoints
supplémentaires

Vu la délibération n°2022-15 de ce jour rajoutant deux adjoints supplémentaires ;
Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Sont proclamés élus avec 13 voix pour :
Quatrième adjoint : Jacqueline LECOCQ
Cinquième adjoint : Anthony CHAURÉ

Délib n° 2022-17
Indemnités de
fonctions des
adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100 %,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, l'indemnité pouvant être allouée aux adjoints est fixée au maximum à 19.8 % de l'indice brut terminal,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités ci-après),

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus :
montants au 1^{er} janvier 2022

Enveloppe maximale annuelle : Maire : 24 083.17 € - Adjoints : 9 241.22 € x 5 adjoints = 46 206.10 € - **Total : 51 806.83 €**

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	Bases annuelles de référence	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnités annuelles allouées par la collectivité
Maire	24 083.17 €	51.60 %	24 083.17 €
Adjoints	9 241.22 €	19.80 %	46 206.10 €
			Total : 70 289.27 €

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite déléguer des fonctions à ses deux nouveaux adjoints et qu'il propose de fixer l'indemnité maximale pour ses adjoints, ce qui représente une indemnité annuelle pour les 5 adjoints de : 9 241.22 € x 5 = 46 206.10 €
Le montant total des indemnités du Maire et des 5 adjoints sera donc de **70 289.27 €**

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 16 voix pour, décide, de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint : 19.80 %

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'une revalorisation sera effectuée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délib n° 2022-18
Adoption du
budget 2022

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après un vote par chapitre, le conseil, avec :

- 15 voix pour, et 1 contre pour le chapitre 65
- 16 voix pour, pour tous les autres chapitres,

adopte le budget primitif 2022 comme suit :

- * En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 469 256,06 €
- * En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 981 843,70 €.

**Tirage au sort
des Jurés
d'Assises pour
2023**

**Informations
diverses**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'Assises, sur la liste électorale.
Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

⇒ Accueil du truck sur l'agencement des logements qui s'appelle « le petit truck en plus ! » le vendredi 13 mai de 14h30 à 16h30 sur la place de la mairie.

⇒ Achat de gobelets pour les associations : Monsieur le maire laisse la parole à Madame BRUNHOSO qui explique que plusieurs associations ont en projet d'acheter des éco gobelets. Afin d'obtenir un tarif plus avantageux et de faciliter la gestion de ces gobelets, la solution serait que la commune les achète et les prête aux associations.

Ces gobelets seront consignés pour les consommateurs au tarif de 1 €, sachant que les collectionneurs risquent de les garder.

La commune fera, une fois par an, une facture aux associations pour les gobelets manquants au tarif d'1€ l'unité.

Monsieur MINTOFF réalisera le dessin qui sera imprimé sur les gobelets qui porteront également le blason de la commune.

Madame BRUNHOSO indique que le coût de cet achat sera aux alentours de 600 / 650 € les 1000 gobelets. Elle s'occupe de demander des devis.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

